

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHÔNE  
=====

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT  
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

N°287-2023

**O B J E T** : Convention de mise à disposition place de parking à titre onéreux résidence les Jardins d'Ariane sur Miramas

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

**VU** l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Nature : Décision du Maire prise par délégation

**CONSIDERANT** la demande du gérant de la Société AJ LOGISTICS représentée par Mr JELASSI Amar, de pouvoir obtenir une place de parking dans la résidence en contrepartie d'un paiement d'un loyer mensuel,

Matière : Domaine et patrimoine-Locations

**CONSIDERANT** que la Commune dispose de places de parking dans cette résidence et que Monsieur JELASSI est propriétaire d'un logement dans cette même résidence,

ACTE NOTIFIÉ LE :

### DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **D'ETABLIR** la mise à disposition de la place de parking numéroté 47, sis résidence les Jardins d'Ariane, rue Sabatier – 13 140 Miramas.

Cette convention est établie à titre onéreux et ce à compter du 08/12/2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et pourra être dénoncée par chacune des parties un mois avant l'échéance. La présente convention est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 50€ cinquante euros.

- **D'IMPUTER** la recette au budget communal, chapitre et articles correspondants.

- Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière d'Istres, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 15/11/2023.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication  
le : 30/11/23

Le Maire  
**Frédéric VIGOUROUX**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION Place de parking N°47

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de MIRAMAS, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Frédéric VIGOUROUX**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil Municipal aux termes de la délibération n°27-2020 du 10 juin 2020, ci-après dénommée la Commune,

**d'une part,**

**Et**

La société AJ LOGISTICS représentée par Monsieur JELASSI Amar domicilié 2 rue Serge Sabatier – 13 140 MIRAMAS.

**d'autre part,**

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur JELASSI Amar est propriétaire d'un appartement situé dans la résidence les Jardins d'Ariane situé rue Sabatier – 13 140 MIRAMAS. Il possède avec son épouse 3 véhicules donc un pour la société AJ LOGISTICS. Cette résidence à un parking souterrain avec des emplacements numérotés.

La commune de Miramas étant propriétaire de places de parking dans cette résidence, Monsieur JELASSI a sollicité Monsieur le Maire pour obtenir un emplacement pour y garer son véhicule professionnel.

#### ***Article 1 - Mise à disposition :***

La commune de Miramas accepte de mettre à disposition l'emplacement N°47.

#### ***Article 2 - Conditions d'occupation :***

La commune permet à la société AJ LOGISTICS de louer cette emplacement avec une convention de mise à disposition à titre onéreux.

**Article 3 - Incessibilité des droits :**

Le contrat étant conclu « intuitu personae », la société AJ LOGISTICS ne pourra céder les droits résultant de cette convention à qui que ce soit : elle ne pourra pas sous-louer tout ou partie du bien mis à disposition, même temporairement.

**Article 4 - Obligations de la Société :**

La société AJ LOGISTICS s'engage à prendre soin du bien mis à sa disposition par la Commune. Toute détérioration de ce bien provenant d'une négligence grave ou à défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais. La société ne pourra exécuter ou faire exécuter des travaux ou des aménagements sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de la Commune.

Le bien mis à disposition ne pourra pas être utilisé à d'autres fins que celles mentionnées à la présente convention de mise à disposition sans l'accord préalable des deux parties.

Les risques encourus par la société du fait de son activité et de l'utilisation du bien seront convenablement assurés par elle, de sorte que la responsabilité communale soit entièrement dérogée. La société renonce expressément à tous recours à l'encontre de la commune en cas de sinistre. Ainsi, elle devra s'assurer contre l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion de gaz, le gel ou tous autres risques et en payer régulièrement les primes.

Elle s'engage à user du bien paisiblement, et à acquitter tous les frais mis à sa charge.

**Article 5 - Durée de la convention :**

La présente convention est établie à compter du 08/12/2023. Elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction et pourra être dénoncée par chacune des parties un mois avant l'échéance du terme.

**Article 6 - Loyer :**

La présente convention est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 50€ cinquante euros.

**Article 6 - Clause résolutoire :**

En cas de non respect par la société AJ LOGISTICS, des clauses ci-dessus exposées, la Ville se réserve le droit de résilier à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention de mise à disposition.

Fait à Miramas, le 15/11/2023

La société AJ LOGISTICS  
MR JELASSI Amar

**AJ LOGISTICS**  
2 Rue Serge Sabatier  
13140 MIRAMAS  
SIRET : 899 193 284 00013  
Tél. : 04.90.53.08.89  
Port. : 06.51.06.01.08

**LE MAIRE**  
**Mr Frédéric VIGOUROUX**

